



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hospitalisation sur demande d'un tiers

Question écrite n° 42594

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question des hospitalisations sous contrainte. Il s'avère qu'elles sont particulièrement restrictives de droits et de liberté pour les personnes concernées. Les hospitalisations sous contrainte revêtent deux formes à savoir les hospitalisations à la demande d'un tiers et les hospitalisations d'office. Aujourd'hui, les hospitalisations à la demande d'un tiers peuvent être réalisées sous deux formes, à savoir en urgence, ces hospitalisations ne nécessitent qu'un seul avis médical à la différence de celles où l'urgence n'est pas constatée et où deux certificats médicaux sont nécessaires. Les hospitalisations à la demande d'un tiers en urgence sont particulièrement nombreuses aujourd'hui et représentent une grande partie des hospitalisations sous contrainte. Dans sa circonscription, ces hospitalisations représentent 92 % des hospitalisations sous contrainte alors qu'elles ne devraient représenter au plus que 50 % des HDT. Elle lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette question et s'il est prévu de contrôler de manière plus efficace ces procédures d'hospitalisation sous contrainte.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42594

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1731

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)